



MANIFESTE POUR LES DROITS DES PERSONNES MORTES ET DISPARUES A LA FRONTIERE SUD ET CEUX DE LEURS FAMILLES

Le nombre de personnes qui perdent la vie le long des routes migratoires, depuis les pays d'origine jusqu'à l'Europe, via l'Espagne et la frontière sud est incommensurable. Il ne cesse de croître. **Les données de l'année dernière (2021)** le prouvent, puisqu'on estime à **2.126 au moins les personnes mortes ou disparues sur cette route migratoire vers l'Espagne**, c'est-à-dire 24% de plus que l'année passée¹. Ce chiffre est le plus haut depuis qu'a été enregistré officiellement le premier décès, en 1988, sur la plage de Los Lances (Tarifa, Cadiz). Un total de **12.208² vies tragiquement perdues, en un peu plus de trente années**. Un bilan qui aurait pu être évité.

Les politiques migratoires actuelles, basées sur l'externalisation et la militarisation des frontières, ainsi que l'absence de voies sûres et légales, sont responsables du fait que des personnes s'engageant dans un projet migratoire ne parviennent pas toutes à destination. De nombreuses familles cherchent à savoir si leur proche est arrivé, s'il est mort dans la mer Méditerranée ou s'il a disparu dans l'océan atlantique.

Une famille cherchant un proche est confrontée à des obstacles insensés. Le plus souvent, les réponses dépendent de la bonne volonté des individus engagés à titre personnel plus que des politiques ou des moyens qui devraient pourtant garantir les droits, à la frontière sud, des morts, des disparus et de leurs familles.

Cette absence de protection institutionnelle et de cadre légal, qui tiendrait compte de la dimension transnationale, fragilise les droits fondamentaux et affecte la dignité humaine, les droits post mortem et le droit des familles à connaître la vérité. Inaction et opacité volontaires punissent et torturent les uns, les familles, déshumanisent les autres, ceux et celles qui ont décidé, contraints ou non, d'entreprendre ce parcours migratoire.

Nous exigeons de l'Etat espagnol qu'il défende clairement, devant les institutions européennes,

¹ <https://apdha.org/media/informe-frontera-sur-2021.pdf>

² <https://www.apdha.org/balance-migratorio-2021/>



un autre modèle migratoire, basé sur les droits et sur la mise en place de voies légales et sûres, afin d'en finir avec les souffrances, les morts et les disparitions à la frontière sud.

Il s'agit, de manière urgente, immédiate :

1. **D'instaurer un bureau des personnes décédées et disparues**, qui puisse apporter aide et soutien aux familles, tant en ce qui concerne les plaintes, la recherche et la localisation des proches, qu'en ce qui concerne le processus d'identification des corps.
2. **D'adapter le cadre juridique existant, en matière de disparition à la réalité transnationale** des migrations, dans l'objectif de simplifier les démarches administratives dans lesquelles les familles sont quotidiennement prises.
3. **De mettre en place des protocoles, et d'adapter les outils et ressources des instituts de médecine légale** dans le souci d'un traitement équitable en ce qui concerne l'identification des morts de la migration : les proches ont le droit de connaître la vérité, quel que soit le lieu où le corps a été retrouvé.
4. **D'établir un protocole spécifique concernant des banques de données ADN.** En étroite coordination et dans un esprit de coopération avec les pays d'origine, ce protocole doit servir à la recherche, à la localisation et l'identification des personnes décédées à la frontière sud, et garantir la comparaison systématique de l'ADN du mort et de celui de ses proches.
5. **D'offrir, sur la spécificité de ces réalités migratoires et des besoins des familles des morts, des disparus**, des formations aux fonctionnaires de l'Administration publique et aux associations et entités engagées dans le processus migratoire.
6. **D'établir des accords avec les pays d'origine et de transit** pour veiller conjointement aux droits des morts, des disparus, de ceux de leurs familles, par la mise en œuvre des mesures de soutien et d'accompagnement nécessaires, aussi nombreuses soient-elles.
7. **D'entériner les engagements pris par la signature des pactes internationaux**, et de garantir les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre en ce qui concerne la sauvegarde de la vie.